

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 14 janvier 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 14 janvier 2026 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Odile Roy (Causapsca)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

En vertu de l'article 164.1 du *Code municipal* qui stipule qu'en raison d'un motif lié à sa santé, un membre du conseil peut participer à distance à une séance par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, Mme Odile Roy participe à la rencontre par visioconférence.

Résolution CA 2026-001 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 janvier 2026

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2026-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2026

Sur une proposition Mme Chantal Gagné, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 5.1.1. Ville d'Amqui
 - 5.1.2. Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Nomination de pompiers à temps partiel – Décision
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Poste de dessinateur – Décision
 - 7.2. Lancement d'un appel d'offres – Laboratoire de contrôle des sols – Décision
 - 7.3. Renouvellement du programme d'intéressement – Décision
 - 7.4. Acquisition de licences AutoCAD – Décision
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 4 février 2026 à 18 h 30
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Résolution CA 2026-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2026-004 concernant la liste des chèques pour la période du 11 décembre 2025 au 15 janvier 2026

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 11 décembre 2025 au 15 janvier 2026, pour un montant de 548 702,47 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-005 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 10 décembre 2025 au 15 janvier 2026

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 10 décembre 2025 au 15 janvier 2026 pour un montant de 666 034,17 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-006 concernant la liste des chèques pour la période du 1^{er} au 15 janvier 2026

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 1^{er} au 15 janvier 2026, pour un montant de 235 828,04 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

5.1.1 Ville d'Amqui

Résolution CA 2026-007 concernant un avis de conformité du règlement numéro 987-25 de la Ville d'Amqui

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que le 15 décembre 2025 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 987-25 modifiant ses règlements portant sur le zonage n° 613-05 ainsi que sur les PIIA n° 617-05 et qu'il a été transmis le 19 décembre 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; |
| Considérant | que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu; |
| Considérant | que ce règlement a pour objets : <ul style="list-style-type: none">- d'autoriser et régir l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires à des fins d'entreposage;- d'autoriser partout sur le territoire l'agrotourisme comme usage complémentaire à un usage principal agricole et retirer les conditions spécifiques. |
| Considérant | que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire; |

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'approuver le règlement numéro 987-25 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.2 **Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs**

Résolution CA 2026-008 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 100-2025 de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs**

- Considérant que le 12 mai 2025 le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs a adopté le règlement numéro 100-2025 modifiant ses règlements portant sur les permis et certificats n° 02-04 ainsi que sur la construction n° 05-04 et qu'il a été transmis le 5 janvier 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ce règlement a pour objets :
- de remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
 - de ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
 - de ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
 - d'exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et identifiant notamment les milieux humides et les zones inondables pour la délivrance d'un permis de construction pour certains bâtiments non associés à un usage agricole ou forestier;
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver le règlement numéro 100-2025 de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Nomination de pompiers à temps partiel – Décision

Résolution CA 2026-009 **concernant l'embauche de pompiers à temps partiel**

- Considérant que le comité administratif doit établir par résolution la période d'essai pour les pompiers sans formation ;
- Considérant que la période d'essai est établie par l'article 5.04 section B de la convention collective des pompiers à temps partiel ;
- Considérant que les pompiers vont débiter la formation de pompier en début février 2026 ;

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel à l'essai au sein du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia et que leur embauche soit effective à compter du 14 janvier 2026 :

- François-Éliott Arsenault ;
- Francesco Barletta ;
- Antoine Bouillon ;
- Yohan Cyr Meunier ;
- Simon D'Amours ;
- Thomas D'Amours ;
- Frédérique Desjardins ;

- Félix Dubé ;
- Émilie Lefrançois ;
- Jordan Ouellet ;
- Magalie Turcotte Leclerc ;
- Ken Valcourt.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. **COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL**

7.1 **Poste de dessinateur – Décision**

Résolution CA 2026-010 **concernant l’abolition du poste de dessinateur en génie municipal**

Considérant que le poste de dessinateur en génie municipal est vacant depuis mai 2023;

Considérant que les tâches du poste de dessinateur ont été redistribuées à l’interne.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que le comité administratif procède à l’abolition du poste de dessinateur en génie municipal.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 **Lancement d’un appel d’offres – Laboratoire de contrôle des sols – Décision**

Résolution CA 2026-011 **concernant le lancement d’un appel d’offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d’aqueduc et d’égout 2026**

Considérant qu’il est nécessaire d’effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;

Considérant que nous prévoyons avoir recours au moins à deux techniciens à temps plein pour effectuer le suivi des travaux sous la responsabilité du service de génie municipal cet été ;

Considérant que les honoraires de laboratoire seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées dans chaque projet.

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

- de mandater le service du génie municipal afin qu’il prépare un devis d’appel d’offres de services professionnels pour les services d’un laboratoire de sols et de contrôle des matériaux pour les projets de l’été 2026 ;
- d’autoriser le lancement d’un appel d’offres public concernant lesdits services.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.3 **Renouvellement du programme d’intéressement – Décision**

Résolution CA 2026-012 **concernant le renouvellement du programme d’intéressement de la MRC de La Matapédia**

Considérant que le service de génie municipal peine à pourvoir certains postes de techniciens et de professionnels ;

Considérant qu’en raison de ses besoins en main-d’œuvre à très court terme, le service de génie municipal souhaite renouveler ce programme pour l’année 2026;

Considérant que les sommes nécessaires à l’attribution de bourses ont été prévues au budget 2026 du service de génie municipal.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d’approuver le renouvellement du programme d’intéressement de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.4 **Acquisition de licences AutoCAD – Décision**

Résolution CA 2026-013 **autorisant l’achat de cinq (5) abonnements annuels AutoCAD Civil 3D pour le service de génie municipal**

- Considérant que les licences AutoCAD Civil 3D sont requises aux employés du service de génie municipal ;
- Considérant que l’entreprise SolidCAD a soumis une proposition au montant de 20287.34 \$ (taxes incluses) pour cinq (5) licences AutoCAD Civil 3D;
- Considérant que cette dépense est prévue au budget 2026 du service de génie municipal.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu de :

- 1- d’autoriser l’achat de cinq (5) licences annuelles AutoCAD Civil 3D et d’accepter la proposition de la compagnie SolidCAD au montant de 20 287.34 \$ (taxes incluses);
- 2- d’autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents en lien à la transaction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. **AUTRES SUJETS**

8.1 **Prochaine rencontre du comité administratif**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 4 février 2026 à 18 h 30.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n’est adressée par l’assistance.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CA 2026-014 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de lever la séance à 18 h 52.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint